



<b>Date de construction</b>	1861
-----------------------------	------

### **Historique**

Par la loi du 18 juin 1833, François Guizot ministre de l'Instruction publique de Louis Philippe instaure la liberté de l'enseignement primaire, « publique ou privée ». Chaque commune de plus de 500 habitants doit avoir une école de garçons. L'école n'est pas obligatoire mais doit être gratuite pour les plus pauvres.

En 1857, le Conseil Municipal vote le principe de la construction d'une école de garçons en remplacement de celle qui est située rue de l'Hôtellerie (sous le clos urvoy, maison Judicaël). Le terrain appartient à François Rouault, maire de Coëtmieux au lieu dit "La Butte aux Chèvres". L'acquisition est faite pour une somme de 850 francs. Le 25 janvier 1861, le Conseil Municipal vote la construction de l'école pour un devis de 4048,50 francs. L'école est confiée aux Frères de Ploërmel qui enseignaient déjà dans la première école de la commune, rue de l'Hôtellerie.(fiche 010405)

Les lois scolaires de 1881, œuvre de Jules Ferry ministre de l'Instruction Publique, décrètent l'obligation scolaire pour les garçons et les filles de 6 à 13 ans. L'école est laïcisée, contre l'avis du Conseil Municipal sous la houlette de Henri Du Fou, maire royaliste. Les religieux doivent alors quitter les locaux qui deviennent une école laïque. Ils s'installent dans une nouvelle école privée sur un terrain situé route de Lermot (actuelle école Saint Joseph).

L'école servira également de mairie.

### **Autre vue**







Collet, Botrel et Du Fou de Kerdaniel, Maire, lesquels forment la majorité du Conseil  
Mr Campion est nommé secrétaire.

Au début le séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal tient

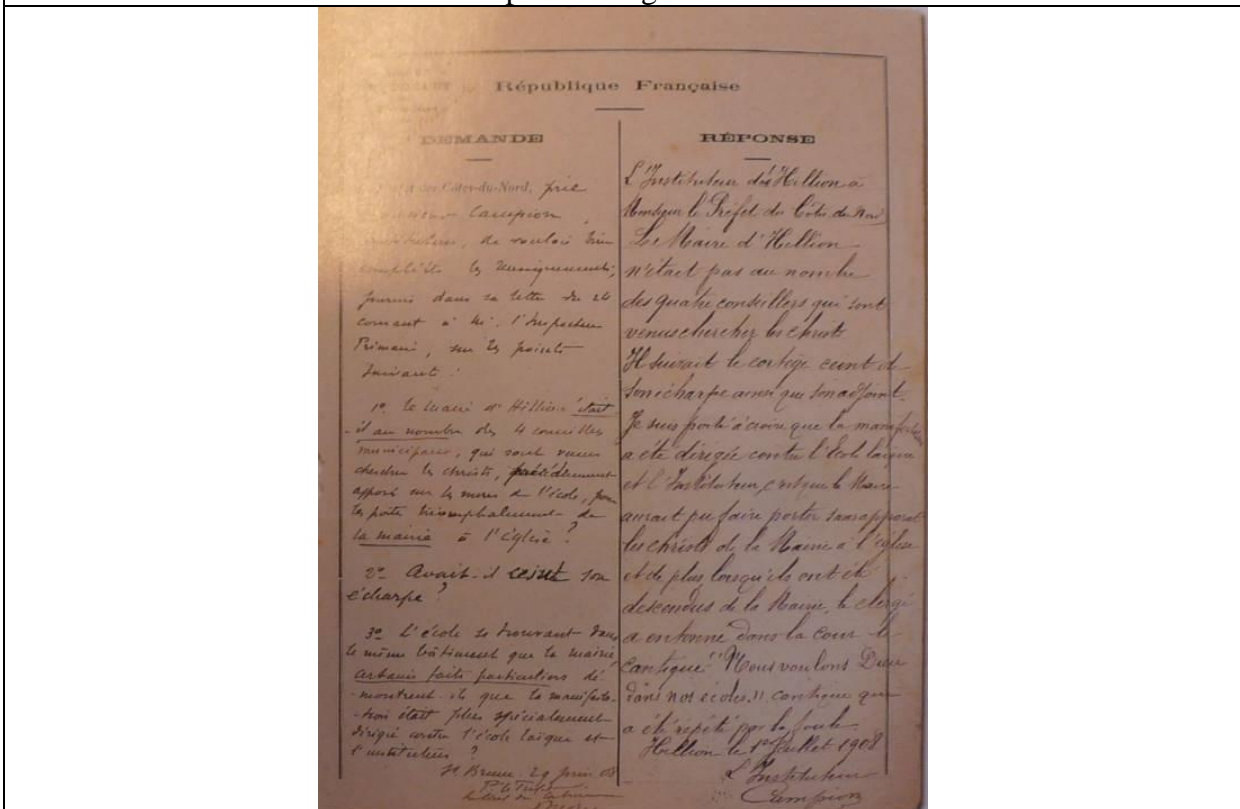
1° à déplorer la laïcisation de l'école communale des garçons ;

2° A offrir au nom des habitants de la commune l'expression de leurs regrets, de leur sympathie et de leur profonde reconnaissance aux Frères de l'instruction Chrétienne pour le zèle et le dévouement dont ils ont fait preuve pendant 59 ans pour l'éducation des enfants à Hillion ;

3° Et à émettre le vœu que la loi rende bientôt aux communes le droit de choisir librement leurs instituteurs.

### Anecdotes

Lors des lois de laïcisation, les fidèles se rendirent après la grand-messe dans l'école pour décrocher les crucifix de l'école et les porter à l'église



### Transcription

#### Demande

Le Préfet des Côtes du Nord prie monsieur Campion, instituteur, de vouloir bien compléter les renseignements fournis dans la lettre des 24 courants à Monsieur l'inspecteur primaire, sur les points suivants :

1° le Maire d'Hillion était-il au nombre des 4 conseillers municipaux qui sont venus chercher les christs, précédemment apposés sur les murs de l'école, pour les porter triomphalement de la mairie à l'église ?

2° Avait-il ceint son écharpe ?

#### Réponse

L'instituteur d'Hillion à Monsieur le Préfet des C<sup>tes</sup>-du-Nord

Le Maire d'Hillion n'était pas au nombre des quatre conseillers qui sont venus chercher les christs.

Il suivait le cortège ceint de son écharpe, ainsi que son adjoint. Je suis porté à croire que la manifestation a été dirigé contre l'Ecole laïque et l'Instituteur, c'est que le Maire aurait pu faire porter sans appareil les christs de la Mairie à l'église et de plus lors qu'ils ont été descendus de la mairie, le

<p>3° L'école se trouvant dans le même bâtiment que la mairie, <u>certaines faits particuliers</u> démontrent-ils que la manifestation était plus spécialement dirigée contre l'école laïque et l'instituteur</p> <p>St Briec, 29 juin 1908 Pour le Préfet, le chef de cabinet signé.....</p>	<p>clergé a entonné dans la cour le cantique « Nous voulons Dieu dans nos écoles » cantique qui a été répété par la foule.</p> <p>Hillion, le 1<sup>er</sup> juillet 1908</p> <p>L'Instituteur Signé Champion</p>
<b>Sources informations</b>	
<p>« Histoire d'Hillion » Tome 6 - Ernest Gaillard – Editeur : Tout l'fourbi</p>	<p>Délibérations du Conseil municipal</p>
<p>Archives départementales série T</p>	
<b>Statut juridique</b>	Propriété communale